



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 28 septembre 2023

L'an 2023 et le 28 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au site de Clairefontaine à Duisans sur convocation du 21 septembre 2023.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

Délibération N° 28-09-2023 / N°144

Etaient présents les membres en exercice : 67

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Maurice Soyez, Harold Tetu, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Hubert Dingreville, Benoit François, Olivier Gallet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Marie Bernard, Martine Gérard, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 12

Membres votants : 88

Absents : Alain Rose, Thomas Bonnelle, André Michel, Christian Delambre, Michel Petit, Philippe Lefebvre, Jean-Paul Hémerly, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Sylviane Evain, Marc Degendele, Raymond Lavigne, Sidonie Duriez, Magalie Jonard, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron, Emmanuel Ioos.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Patrick Nepveu suppléé par Eric Rivaux, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Alexandre Hulot, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Marie-Angèle Leftez, Jean-Louis Cauvet, Magali Urbanac, Chantal Dufresne

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Julien Bellengier, Sabine Surelle ayant donné procuration à Philippe Carton, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Stéphane Locquet ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Nicolas Capron ayant donné procuration à Olivier Gallet, Alain Traisnel ayant donné procuration à Michel Seroux, René Pruvost ayant donné procuration à Damien Bricout, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alain Debureaux ayant donné procuration à Ernest Auchart, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken. Yves Lieppe ayant donné procuration à Catherine Libessart.

Secrétaire de séance : Raymond Wacheux

Titre de la délibération : Arrêt de l'inventaire foncier des zones d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° et 2° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021,

Madame la Vice-Présidente rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est compétente en aménagement de l'espace et en actions de développement économique conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 créant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Madame la Vice-présidente rappelle également que la Loi Climat et Résilience du 22 Août 2021 comporte de nombreuses dispositions relatives à l'aménagement de l'espace et au foncier.

Elle précise ainsi que l'article 220 de ladite loi à modifier l'article L318-8-2 du Code l'Urbanisme qui précise dorénavant :

« L'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. »

L'inventaire mentionné au premier alinéa du présent article comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans. »

Madame la Vice-Présidente précise ainsi que la Communauté de Communes a prescrit la réalisation de cet inventaire le 8 Septembre 2022 lors d'une assemblée communautaire.

Par la suite, l'inventaire a été réalisé en interne par les services communautaires et la démarche a été présentée lors de la commission aménagement de l'espace le 28 Mars 2023.

Conformément à l'article L318-8-2 du Code l'Urbanisme détaillé ci-dessus, la Communauté de Communes a ensuite consulté l'ensemble des propriétaires et des occupants de chaque unité foncière pour consolider le présent inventaire.

Madame la Vice-Présidente précise que cette consultation s'est étalée sur les mois de Mai et Juin. Chaque entreprise a donc eu le délai imparti par la Loi pour émettre des remarques sur le projet transmis.

Ainsi, Madame la Vice-Présidente propose donc à l'assemblée communautaire d'arrêter cet inventaire des zones d'activités et de le transmettre à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, à savoir le SCOTA .

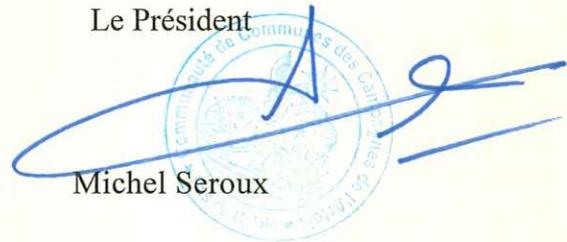
Suite à l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 19 septembre et du bureau du 20 septembre 2023, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- d'arrêter l'inventaire des zones d'activités tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches inhérentes à cet inventaire.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale.

Le Président

Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/10/2023 et publication ou notification du 05/10/2023

